

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/405

**OBJET : RENOUELEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« NOUVEAU » - EMLACEMENT N°816**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

VU la concession ayant pour n° de plan 816 dans le nouveau cimetière et délivrée le 1^{er} mars 1995 à Madame PELLADÉ Jeanne née PÉTUREAU, titulaire, afin d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Roger PÉTUREAU,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 23 septembre 2025 par Monsieur PÉTUREAU Jean, ayant droit, et tendant à obtenir le renouvellement de la concession sus-indiquée pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2040,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 15 ans (quinze ans) à compter 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : Dit que le renouvellement a été accordé moyennant la somme de 279,00 euros (deux cent soixante-dix-neuf euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635299 du 23 septembre 2025,

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur PÉTUREAU Jean

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

18 NOV. 2025

Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251118-DEC-2025-405-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025